



Extrait N° 1 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 27 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à seize heures et zéro minute, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **21 février 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **16**, le nombre des membres présents est de **11**.

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Jean-Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER - M. Pierrot CANTINA - Mme BARET Christine - Mme Marcella MAZEAU -

Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE - Mme Marie-Claude DALEVAN

Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET

Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE

Procurations : Mme Suzie CUVELIER a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU

Absent : Mme Suzette RIVIERE (Conseillère municipale) Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) – M. Georges NACOULIVALA (Comité Régional Sport Adapté) – Mme Fabienne HAMILCARO (UDAF) – Mme Blandine HOARAU (ORIAPA)

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.



Le Président,

Éric FERRÈRE

Hôtel de Ville

& &
&

AFFAIRE N°1 : Adoption du Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2022

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le procès-verbal est adopté par tous les membres présents à la séance qui suit son établissement.

La copie du procès-verbal de la séance du 16/12/2022 a été jointe au présent rapport.

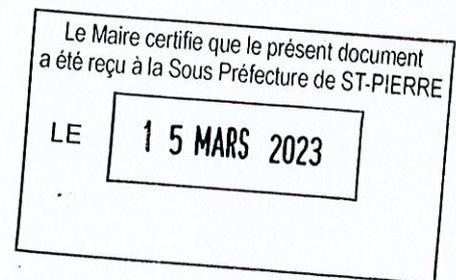
Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du procès-verbal **à l'unanimité**, adopte son contenu tel que proposé.

Pour expédition conforme,



Le Président

Éric FERRÈRE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.